

Le présent règlement s'applique aux temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaire de la ville. L'ensemble de ces temps est le fruit de la volonté des élus de la Ville de Sées d'apporter un service supplémentaire de qualité aux familles. Le service RécréASées est organisé pour répondre au mieux aux attentes de chacun. Il ne peut cependant pas satisfaire toutes les exigences. Tous ces services restent facultatifs et n'ont pas de caractère obligatoire.

I. FONCTIONNEMENT

- GARDERIES :

Pour bénéficier du service de l'accueil du matin et soir et de l'étude, les parents devront remplir une fiche d'inscription en début d'année.

Afin de permettre un accueil de qualité, les enfants de l'école élémentaire Louis Forton pourront réaliser leurs devoirs en étude surveillée (Aide aux devoirs à partir du CP).

La garderie a lieu tous les jours de classe selon les horaires suivants :

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Forton	7h45 / 8h20	7h45 / 8h20	7h45 / 8h20	7h45 / 8h20
	La Lavanderie	7h45 / 8h30	7h45 / 8h30	7h45 / 8h30	7h45 / 8h30
Soir	Forton	16h20 / 18h	16h20 / 18h	16h20 / 18h	16h20 / 18h
	La Lavanderie	16h10 / 18h	16h10 / 18h	16h10 / 18h	16h10 / 18h
Aide devoirs	Forton	16h30 / 17h30	16h30 / 17h30	16h30 / 17h30	

En fonction de consignes sanitaires, les horaires peuvent évoluer. Les horaires de prise en charge des enfants dans le cadre du service RécréASées, restent 7h45 au plus tôt et 18h au plus tard.

La ville ne peut pas prendre en charge les enfants qui ne sont pas inscrits aux temps périscolaires. En cas de retard des parents après l'accueil du soir, la Mairie fera appel à la gendarmerie. Au bout de trois retards des parents, le Maire, pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants de la fin de la classe à la reprise des cours ou des activités.

La préparation des repas est effectuée chaque matin par les services de la Ville qui veillent au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des repas. Des activités pourront être proposées par le service RécréASées.

- TRANSPORT SCOLAIRE (Cars départementaux) - Ecole Elémentaire Louis Forton

Certains enfants utilisent les services de car du Conseil Départemental pour venir à l'école. A leur arrivée et jusqu'à leur départ, ils sont pris en charge par le service RécréASées. Ils doivent donc être inscrits auprès du service au titre des garderies et accepter le présent règlement. Ce service est payant à l'identique des garderies.

A noter que les familles doivent s'inscrire, au préalable, directement auprès du service transport scolaire du Conseil Départemental.

II. INSCRIPTION

1) Fréquentation :

Pour des facilités d'organisation, il est nécessaire de s'inscrire à l'avance. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Fréquentation régulière :

Les parents doivent remplir le formulaire (dossier inscription annuel) prévu à cet effet et s'engagent à prévenir en cas d'absence. La fiche d'inscription annuelle permet d'indiquer les jours où l'enfant mange à la cantine ou utilise les services de garderie.

A l'école Louis Forton, pour des raisons de sécurité, les absences exceptionnelles devront être signalées auprès du service RécréASées.

Pour l'école de La Lavanderie, il suffit de prévenir l'école.

Fréquentation occasionnelle :

Pour l'école Louis Forton : Une réservation doit être transmise par téléphone (02 33 27 82 12 ou 06 46 05 14 21) ou par mail (recreasees@sees.fr), au plus tard le matin avant 9h30. Attention les réservations seront facturées, si non annulées.

Pour l'école La Lavanderie : une réservation doit être transmise à l'aide des fiches navettes, fiche bleue pour la garderie et fiche verte pour la cantine, chaque jeudi de la semaine précédente.

Si votre enfant est inscrit de manière régulière et qu'exceptionnellement vous souhaitez qu'il profite des services un jour de plus, vous devrez nous en informer par téléphone ou par mail (Louis Forton) ou à l'aide de la fiche navette (La Lavanderie). Cette organisation permet une prise en charge plus sécurisée des enfants à la sortie des classes ou le midi.

2) Absences :

Pour l'école Forton, toute absence d'un enfant doit être impérativement signalée au service RécréASées. Seront déduites de la facture les réservations non honorées, dans les cas suivants :

- Les absences scolaires (sortie organisée,)
- Les absences suite à l'absence des enseignants (grève, ...)
- Les jours de maladie, si les parents préviennent le service RécréASées avant 9h30.

Pour les élèves de La Lavanderie, les absences devront être signalées à l'école.

3) Résiliation :

Pour les enfants inscrits à l'année, il est possible de résilier l'engagement en cours d'année par courrier au service RécréASées (Mairie - Place du Général de Gaulle - 61500 Sées). La résiliation sera effectuée une semaine après réception du courrier.

III. TARIFS

1) Tarifs :

Tarifs des services au 1er septembre 2022 (votés par le conseil municipal du 17 juin 2020)

	REPAS		GARDERIE	
	Sées	Hors Sées	Sées	Hors Sées
Elèves de maternelle	3.00€	5.70€	1€ / jour	2.50€/jour
Elèves d'élémentaire	3.30€	6.00€	1€ / jour	2.50€/jour
Elèves avec PAI (repas fourni par la famille)	1.00€	1.00€		

Chaque commune peut solliciter auprès de la Ville de Sées, la mise en place d'une convention qui permet à ses administrés de bénéficier des tarifs de Sées. La différence est prise en charge par la commune.

2) Facturation :

Les avis de sommes à payer sont envoyés aux familles chaque mois pour l'ensemble des services périscolaires. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués quotidiennement.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter des sommes dues par Internet avec une carte bancaire depuis le portail PAYFIP (<https://www.payfip.gouv.fr>) avec l'identifiant de structure 040942 et la référence de dette, indiquée sur l'avis de somme à payer.

Les règlements en numéraire (ou carte bancaire) peuvent être réalisés au Tabac CJV - Place du Général de Gaulle - 61500 Sées, muni de votre facture.

Attention : aucun règlement ne doit parvenir au service RécréASées (ou aux écoles).

Pour tout souci concernant votre paiement, vous pouvez contacter le Service de Gestion Comptable
Adresse et coordonnées : SGC, Route d'Alençon, BP 90, 61400 Saint-Langis-lès-Mortagne
Téléphone : 02 33 85 86 00 et / ou mail : sgc.mortagne-au-perche@dgfip.finances.gouv.fr.

En cas de difficultés financières, le responsable légal doit en informer au plus tôt le service RécréASées ou la commune qui l'orientera vers les services sociaux adaptés.

En tout état de cause le non respect des conditions et tout particulièrement l'absence de paiement des factures malgré les rappels sur les obligations de la famille pourra entraîner l'éviction du service. En cas de solde impayé de l'année précédente, l'inscription au service RécréASées pourra être refusée.

IV. ASSURANCE ET SANTÉ

1) Assurance :

Les responsables de l'enfant doivent fournir une attestation «responsabilité civile et garantie individuelle accident».

2) Aspect médical :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, l'agent communal délivrera les soins appropriés à l'enfant.

En cas d'accident plus grave, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, smur, médecin, ...) Le représentant légal sera immédiatement informé. Il est donc impératif pour les parents de communiquer leurs coordonnées téléphoniques et de prévenir l'école et le service RécréASées de toute modification.

La signature du dossier d'inscription au service RécréASées vaut autorisation pour que l'enfant soit vu par un médecin ou les pompiers, et dirigé en cas de nécessité vers un centre hospitalier.

3) Allergie et régime particulier.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie, d'allergie ou d'un régime particulier devront fournir les certificats médicaux des médecins. Dans ce cas, un PAI devra être mis en place à l'initiative de la famille avec la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire ou participer aux activités de RécréASées.

V. VIVRE ENSEMBLE

Les temps périscolaires sont des espaces de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) au travers des actes et des paroles. Comme dans le cadre scolaire et conformément au règlement de l'école, cela exige respect mutuel et obéissance aux règles.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant les temps périscolaires. Ces temps n'ont pas de caractère obligatoire. La Ville se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

La règle de discipline est identique à celle exigée dans le cadre du fonctionnement de l'école. Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues selon les cas d'indiscipline. Les différents temps périscolaires sont des moments de convivialité et de détente et nous ne pourrions tolérer :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- un comportement irrespectueux envers le personnel et/ou les autres enfants,
- une attitude agressive,
- des actes violents.

La Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants en cas de manquement grave ou répétés à la discipline.

Tableau des sanctions

	Non respect des règles	Mesures	Cumul des sanctions
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comportement bruyant ⇒ Impolitesse ⇒ Refus d'obéissance ⇒ Comportement, remarque déplacée ⇒ Bousculades ⇒ Jeux avec le matériel, le mobilier, la nourriture, la vaisselle 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertissement oral, ✓ Une sanction immédiate d'intérêt général pourra être appliquée. 	En cas de comportements indisciplinés réguliers, lettre d'avertissement aux parents ou convocation des parents.
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Irrespect ⇒ Insolence ⇒ Violence verbale ⇒ Humiliation, intolérance ⇒ Dégradation mineure du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre d'avertissement aux parents, ✓ Une sanction immédiate d'intérêt général pourra être appliquée. 	En cas de comportements indisciplinés répétés, convocation des parents et exclusion temporaire possible.
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Attitude violente avec les enfants et les adultes ⇒ Mise en danger d'un camarade ou de soi-même ⇒ Vol ⇒ Dégradation majeure du matériel ⇒ Comportement dangereux ⇒ Agression physique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exclusion temporaire ou définitive du service RécréASées 	Exclusion définitive.

RécréASées, un service de la Ville de Sées

Permanences bureau : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

en période scolaire - 22 rue Jacques Conté - 61500 Sées

Contact : 02 33 27 82 12 ou 06 46 05 14 21 / recreasees@sees.fr

adresse postale : Mairie - Service RécréASées

Place du Général de Gaulle

61500 Sées

